

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION AVENUE DE LA COISE

Le MAIRE de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1311-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Le Code de la Route,
- L'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- La demande en date du 15 mars 2021 par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : entreprise BER CET, 17 bis Rue Gutenberg, BP 30, 42340 VEAUCHE,
 - sollicite un arrêté de restriction de circulation dans le cadre de travaux de séparation des réseaux EP/EP, Avenue de la Coise,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 22 mars 2021 jusqu'au 25 avril 2021, la circulation de tout véhicule se fera sur chaussée rétrécie Avenue de la Coise. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3

La durée d'application des présentes dispositions pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 5

Monsieur le MAIRE de ST-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-GALMIER, à M. le Chef de la Police Municipale, à M. le Responsable des Services Techniques municipaux, à M. le Chef du Centre de Secours de ST-GALMIER, et copie remise au pétitionnaire.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 15 MARS 2021

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Gérard ALLANCHE.-